



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 2 octobre 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents:

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Poste vacant
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil sont présents, mais la séance extraordinaire est à huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Séance du conseil à huis clos.

1.3 Ordre du jour – Adoption.

1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2020 – Adoption.

1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2020 – Adoption.

1.6 Fermeture des bureaux administratifs pendant le congé des fêtes 2020-2021.

1.7 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 – Adoption.

1.8 Séance extraordinaire du 18 décembre 2020 pour l'adoption du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Rapports administratifs - Dépôt.

2.2 Correspondance – Dépôt.

2.3 Autorisation des signatures de la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière.

2.4 Poste du directeur du service d'urbanisme – Modification salariale.

2.5 Règlement relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires - Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Rencontres et comités – Suivi du maire.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Embauche de deux pompiers.

6.2 Résolution 77-04-2020 – Remplacement d'habits de combat - Modification.

6.3 Casques de pompiers – Achat.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Quais pour location - Achat.



No de résolution
ou annotation

- 7.2 Résultat d'appel d'offres par invitation pour l'amélioration du drainage au camping l'Anse-aux-Bouleaux.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Compte-rendu du CCU – Dépôt.
- 8.2 Dérogation mineure – 1266, chemin du Tour-du-Lac.
- 8.3 Règlement 510-2020 concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme – Adoption.
- 8.4 Règlement SQ06-003-1 modifiant le règlement SQ06-003 concernant les nuisances – Adoption.
- 8.5 Résolution d'appui du conseil pour permettre à Jérémie Vachon de siéger au conseil d'administration de l'OBV-RPNS pour représenter la Municipalité de Lac-Simon.
- 8.6 Contribution relative aux espaces verts – demande de permis de lotissement 2020-10009 (Domaine Canard Blanc).
- 8.7 Concept et soumission d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
- 10.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
- 11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
12. **DIVERS**
- 12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
13. **PAROLE AU PUBLIC**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte et mentionne que le masque est obligatoire à la Municipalité et une personne à la fois peut rentrer à l'intérieur. Les heures d'ouverture sont de 8 h à 12 et de 13 h à 16 h.

1.1

240-10-2020
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

241-10-2020
Séance du conseil à huis clos

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2020 - Séance du conseil à huis clos -
Modification de la résolution 189-08-2020;

CONSIDÉRANT la classification de l'Outaouais se situant dans le Palier 3 - Alerte
zone orange;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété sur l'ensemble du territoire de la province par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation du coronavirus;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE, en date de ce jour et jusqu'à l'adoption d'une résolution de ce conseil ou la publication d'un décret ou d'un arrêté ministériel ou de toute loi ou tout règlement provincial à l'effet contraire:

- Toutes séances du conseil municipal se tiennent à huis clos et sont enregistrées;
- L'enregistrement d'une séance du conseil soit publié sur le site Internet de la Municipalité;
- Le public transmet ses questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil en les soumettant au directeur général à: dg@lac-simon.net ou l'adjointe au directeur à dga@lac-simon.net ;
- Ces questions écrites s'ajouteront à la période de questions prévue aux séances.
- Tout membre du conseil doit être présent pour y assister, sauf condition médicale particulière motivant une présence à distance.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

**242-10-2020
Ordre du jour - Adoption**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié :

ET QUE les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

4.2 – Autorisation – Contrat de gré à gré pour un mandat de services professionnels en architecture.

4.3 – Autorisation – Contrat de gré à gré pour des travaux structurels au bâtiment du 544, chemin du Tour-du-Lac.

4.4 – Autorisation de matériaux (544, chemin du Tour-du-Lac).

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

**243-10-2020
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 4 septembre 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

**244-10-2020
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2020 - Adoption**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anick Bois
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 25 septembre 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

**245-10-2020
Fermeture des bureaux administratifs pendant le congé des fêtes 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période des fêtes 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la période durant laquelle les bureaux seront fermés afin que les employés puissent épuiser leurs banques de temps;

**Il est proposé par Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le conseil autorise la fermeture des bureaux de la municipalité du 23 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement;

QUE les employés permanents prennent à même leurs congés, les jours requis, pour combler la période indiquée;

QU'un avis public indiquant la période de fermeture soit affiché dans les endroits prévus, ainsi que publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

**246-10-2020
Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021 - Adoption**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021;

MOIS	JOUR & DATE	HEURE
Janvier 2021	Vendredi le 8	20 h
Février 2021	Vendredi le 5	20 h
Mars 2021	Vendredi le 5	20 h
Avril 2021	Vendredi le 9	20 h
Mai 2021	Vendredi le 7	20 h
Juin 2021	Vendredi le 4	20 h
Juillet 2021	Vendredi le 2	20 h
Août 2021	Vendredi le 6	20 h
Septembre 2021	Vendredi le 3	20 h
Octobre 2021	Vendredi le 1	20 h
Novembre 2021	Vendredi le 5	20 h
Décembre 2021	Vendredi le 3	20 h



No de résolution
ou annotation

QU'un avis public soit affiché aux deux endroits prévus par la municipalité, ainsi que publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

Séance extraordinaire du 18 décembre 2020 pour l'adoption du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, informe les citoyens qu'une séance extraordinaire aura lieu le 18 décembre à 17 heures à la salle du conseil pour l'adoption du budget 2021 et le plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2022.

Un avis public sera affiché à cet effet aux deux endroits appropriés et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Rapports administratifs - Dépôt

Les rapports administratifs du mois de septembre sont déposés.

2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois de septembre est déposée.

2.3

247-10-2020

Autorisation des signatures de la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la résolution autorisant les représentants du conseil et les officiers à signer les documents financiers de la municipalité;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les membres du conseil autorisent, soit le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs ou la conseillère, madame Chantal Crête, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Sisle ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco à signer tous documents financiers requis pour la bonne marche de l'administration de la municipalité incluant les chèques et les effets bancaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

248-10-2020

Poste du directeur du Service d'urbanisme – Modification salariale

CONSIDÉRANT les négociations entre le directeur du Service de l'urbanisme et le comité de ressources humaines;

**Il est proposé par Madame Anick Bois
Et résolu**

QUE le conseil autorise l'augmentation salariale annuelle à l'employé numéro 05-0047 indiqué à son contrat de travail;

QUE cette augmentation soit en vigueur et rétroactive à partir du 1^{er} septembre 2020;

ET QUE les autres conditions à son contrat de travail soient inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.5

Règlement relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires - Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Le conseiller Monsieur Gilles Ladouceur donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 512-2020.

Le conseiller Monsieur Gilles Ladouceur dépose également le projet de ce règlement et en présente les grandes lignes sans toutefois en faire la lecture intégrale. Ce projet de règlement sera accessible pour consultation par les citoyens, notamment sur le site Internet de la Municipalité, le plus tôt possible après ce dépôt. Conformément à la loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Cependant, les modifications apportées ne doivent pas être de nature à changer son objet, auquel cas un nouveau dépôt sera exigé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à dg@lac-simon.net.

Nous avons reçu une question par courriel et la demande sera étudiée au prochain comité plénier.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

249-10-2020

Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de septembre, totalisant la somme de **290 541,40 \$** et portant les numéros 16906 à 16964;
- Prélèvements totalisant la somme de **126 147,64 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 26 juillet au 22 août 2020, pour un montant total de **101 890,60 \$**;
- Rémunération des élus du mois de septembre 2020 pour un montant total de **7 870,16 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2

250-10-2020

Autorisation – Contrat de gré à gré pour un mandat de services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du nouvel hôtel de ville et centre communautaire sont arrêtés à la suite de la résiliation du contrat de Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de monsieur Pierre J. Tabet a également pris fin, par le fait même;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans et devis devront être produits pour tenir compte du degré d'avancement des travaux par Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables, que certains travaux soient exécutés dans les meilleurs délais pour des motifs de saine gestion des finances publiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à la reprise des travaux par le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour terminer le nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac en 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre J. Tabet a remis une offre de services pour un mandat complet au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le conseil mandate monsieur Pierre J. Tabet, architecte pour effectuer la modification des plans et devis pour le réaménagement complet du bâtiment;

QUE le conseil accepte l'offre de service de monsieur Pierre J. Tabet, architecte et autorise une dépense de 21 500 \$ (toutes taxes en sus);

QUE le conseil autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour terminer le projet de rénovation du nouvel hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac pour l'année 2021;

QUE l'avis de ce nouvel appel d'offres soit publié dans le journal Constructo et sur le site électronique d'appels d'offres du Québec (SÉAO);

QUE le conseil mandate monsieur Pierre J. Tabet, architecte, à lancer et à administrer cet appel d'offres, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE monsieur Pierre J. Tabet soit également responsable des demandes d'informations, de l'émission d'addendas et des visites de chantier, le tout dans le respect des lois et des règlements applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

251-10-2020

Autorisation – Contrat de gré à gré pour des travaux structurels au bâtiment du 544, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du nouvel hôtel de ville et centre communautaire sont arrêtés à la suite de la résiliation du contrat de Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 234-09-2020 de la séance ordinaire du 4 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de soumission sur invitation du 10 septembre dernier s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la suite des recommandations professionnelles, estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables que l'immeuble soit solidifié, fermé et sécurisé rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il y a raison de penser que les conditions hivernales imminentes peuvent porter préjudice à la structure du bâtiment vu les travaux inachevés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables, que certains travaux soient exécutés dans les meilleurs délais pour des motifs de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans et devis de services professionnels en ingénierie et architecture devront être produits pour tenir compte de l'avancement des travaux pour un éventuel appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Pierre J. Tabet de mandater Construction et Rénovation Robin Leblanc pour effectuer le remplacement de lisse située entre le dessus du mur de la fondation et la solive de rive, doublage des solives au 1^{er} plancher ainsi que la pose des planches contreplaquées emboutées 5/8 au 1^{er} plancher avant l'hiver afin de solidifier le bâtiment et le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE Construction et Rénovation Robin Leblanc a remis une proposition de budget d'honoraires pour les travaux de solidification de l'immeuble en date du 2 octobre 2020;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le conseil mandate « Construction et Rénovation Robin Leblanc » pour effectuer le remplacement de lisse située entre le dessus du mur de la fondation et la solive de rive, doublage des solives au 1^{er} plancher ainsi que la pose des planches contreplaquées embouvetées 5/8 au 1^{er} plancher avant l'hiver afin de solidifier le bâtiment;

QUE le conseil autorise une dépense n'excédant pas un montant de 20 000 \$ plus taxes au taux horaire commercial de 80 \$/heure-personne;

QUE la directrice générale, Mme Louise Sisle ou la directrice générale adjointe, Mme Lisane Fuoco, soient autorisées à signer tous documents pour et au nom de la municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

252-10-2020

Autorisation de matériaux (544, chemin du Tour-du-Lac)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la suite des recommandations professionnelles, estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables que l'immeuble sis au 544, chemin du Tour-du-Lac soit solidifié, fermé et sécurisé rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il y a raison de penser que les conditions hivernales imminentes peuvent porter préjudice à la structure du bâtiment vu les travaux inachevés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables, que certains travaux soient exécutés dans les meilleurs délais pour des motifs de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de contreplaqués et de solives pour effectuer la solidification du bâtiment;

CONSIDÉRANT les soumissions auprès de trois fournisseurs et que les résultats sont les suivants :

NON DU FOURNISSEUR	PRIX
Matériaux Godin - Namur	17 167.89 \$
Groupe Yves Gagnon (Chénéville)	19 317.81 \$
Matériaux Bonhomme Inc. (Papineauville)	19 932.48 \$

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des travaux publics recommande au Conseil l'achat de matériaux auprès du fournisseur « Matériaux Godin -Namur », plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anick Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'achat de matériaux auprès du fournisseur « Matériaux Godin - Namur », plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 17 167,89 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Rencontres et comités – Suivi du maire

Monsieur le maire donne un résumé des rencontres auxquelles il a participé durant le mois de septembre.



No de résolution
ou annotation

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

253-10-2020
Embauche de deux pompiers

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir le nombre de pompiers à temps partiel requis pour répondre aux critères stipulés au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures de messieurs Benoit Baril et Kevin Hébert;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur adjoint du Service de sécurité des incendies à l'effet d'embaucher messieurs Benoit Baril et Kevin Hébert à titre de pompier à temps partiel, au taux horaire prévu à l'échelle salariale en vigueur;

QUE ce poste est assujetti à une période de probation d'un an.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

254-10-2020
Résolution 77-04-2020 – Remplacement d'habits de combat - Modification

CONSIDÉRANT la résolution 77-04-2020 – Remplacement d'habits de combat pour autoriser la dépense de 15 750 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier « Que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires appropriés »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE le Conseil modifie :

QUE la dépense de 10 000 \$ soit affectée au poste budgétaire 59-13100-005 – Fonds affecté aux habits de combat et la dépense de 5 750 \$ soit affectée au poste budgétaire 02-22000-650.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3

255-10-2020
Casques de pompiers – Achat

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter de nouveaux casques de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les casques doivent être changés selon la norme NFPA 1851;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA précise qu'un casque de pompier doit être mis hors service 10 ans après la date de fabrication;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise l'achat de 12 casques de pompiers pour un montant de 5 508 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-22000-650.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

256-10-2020

Quais pour location – Achat de 12 emplacements

CONSIDÉRANT la forte demande pour des emplacements d'embarcation au quai particulièrement pour les propriétaires de l'île Canard Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite acquérir de nouveaux quais afin d'offrir 12 emplacements supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Grête
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de Services Récréatifs St-Onge pour un montant de 33 065.50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de quais permettant de recevoir 12 embarcations.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

257-10-2020

Résultat d'appel d'offres par invitation pour l'amélioration du drainage au camping l'Anse-aux-Bouleaux

CONSIDÉRANT QUE la résolution 290-10-2019 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – no. de dossier 00028205-1-80095 (07) – 2019-07-22-44;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour l'amélioration du drainage au camping l'Anse-aux-Bouleaux;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cette invitation et que le résultat est le suivant :

- Service d'excavation Jacques Lirette inc. 76 945 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anick Bois
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre de Service d'excavation Jacques Lirette inc., pour un montant 76 945 \$, plus les taxes applicables pour l'ajout de conduites en PEHD pour améliorer le drainage au camping l'Anse-aux-Bouleaux au 4^e Rang Sud;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste d'investissement 23-04000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Compte-rendu du CCU – Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 4 septembre 2020 a été déposé aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

8.2

258-10-2020

Dérogation mineure - 1266, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 1266, chemin du Tour-du-Lac, ont déposé la demande de dérogation mineure 2020-00005 visant à permettre la construction d'un garage de 4,27 mètres (14') par 7,32 mètres (24') qui créerait un empiètement de 6 mètres dans la marge avant et de 5 mètres dans la marge riveraine. Vu la profondeur limitée du terrain, les deux marges se chevauchent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient aux dispositions des articles 94 et 109 du Règlement de zonage U-12, lesquelles prévoient qu'un bâtiment accessoire à l'habitation doit respecter la marge de recul avant applicable dans la zone (soit de 6 mètres pour la zone 39-H) et que toute construction doit être implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite extérieure de la rive d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal de la Petite-Nation, édition du 16 septembre 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil de refuser la dérogation mineure 2020-00005;

CONSIDÉRANT les dimensions et superficies limitées du terrain et son caractère riverain;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de la dérogation demandée ne peut pas être raisonnablement qualifié de mineur;

CONSIDÉRANT QUE le « préjudice sérieux » ne peut pas être invoqué par le demandeur dans ce cas;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du Comité, l'accord de la dérogation serait sans effet sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, mais que la construction projetée interférerait avec le chemin du Tour-du-Lac, au niveau de la circulation et du déneigement notamment;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de la dérogation est incompatible avec un des objectifs contenus au point 25.2 du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation exprimée par le CCU par la résolution CCU-19-09-2020 et refuse la demande de dérogation mineure #2020-00005.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

259-10-2020

Règlement 510-2020 concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme - Adoption

CONSIDÉRANT les frais inhérents aux procédures de modification de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'adopter un tarif relatif aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 4 septembre 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'accessibilité pour consultation du règlement 510-2020 sur le site Internet de la Municipalité, une dispense de lecture est demandée;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le règlement numéro 510-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° **disposition susceptible d'approbation référendaire** : toute disposition d'un règlement qui remplit les conditions décrites aux troisième et quatrième alinéas de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)
- 2° **Municipalité** : la Municipalité de Lac-Simon;
- 3° **règlementation d'urbanisme** : l'ensemble des dispositions visées par tout règlement adopté par la Municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 4° **requérant** : toute personne, physique ou morale, qui adresse à la Municipalité une demande assujettie au présent règlement en vertu de l'article 3;

Article 3 Demande assujettie

Est assujettie au présent règlement toute demande provenant d'un requérant dont le but est la modification d'une disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

Article 4 Tarification

Pour toute demande visée à l'article 3, le requérant doit s'acquitter des sommes suivantes :

- 1° **lors du dépôt de la demande** : 300 \$
- 2° **si la Municipalité donne une suite favorable à sa demande** :
 - 2.1° 300 \$ si la demande vise la modification d'une disposition qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
 - 2.2° 1 000 \$ si la demande vise la modification d'une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La somme visée au paragraphe 1° de l'alinéa précédent est payée au moment du dépôt du formulaire de demande. Elle n'est pas remboursable, même en cas de retrait de la demande par le requérant ou à la suite d'un refus par le Conseil de donner une suite favorable à la demande.

La somme visée par le paragraphe 2.1° ou 2.2°, selon le cas, est payable avant le début du processus de modification réglementaire. Elle n'est pas remboursable.



No de résolution
ou annotation

Article 5 Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande, le requérant doit faire parvenir à la Municipalité le formulaire de demande officiel, complété et signé, et s'acquitter de la somme prévue à l'article 4.

Article 6 Processus de traitement d'une demande

Les étapes de traitement d'une demande faite en vertu du présent règlement sont les suivantes :

- 1° sur réception, la demande est transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE). Le SUE peut exiger du requérant tout document ou complément d'information qu'il juge utile à l'étude de la demande;
- 2° le SUE détermine si la demande de modification vise une disposition susceptible d'approbation référendaire ou non et en informe le requérant;
- 3° l'employé du SUE porte la demande devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude dès que possible. Toute demande doit parvenir au SUE au moins 10 jours ouvrables avant une rencontre prévue du CCU pour pouvoir y être étudiée, sans quoi elle est mise à l'ordre du jour de la rencontre suivante;
- 4° le CCU étudie la demande et transmet sa recommandation au Conseil municipal;
- 5° le Conseil reçoit la demande accompagnée de la recommandation du CCU. Le Conseil peut, à sa discrétion, demander à rencontrer le requérant. Par la suite, il informe le SUE de son intention d'y donner une suite favorable ou non;
- 6° dans le cas où le Conseil donne une suite défavorable à la demande :
 - 6.1° le Conseil adopte une résolution de refus de la demande et en expose les motifs;
 - 6.2° copie de la résolution du Conseil est expédiée au requérant.
- 7° dans le cas où le Conseil donne une suite favorable à la demande :
 - 7.1° le SUE communique avec le requérant pour l'informer qu'il doit s'acquitter de la somme supplémentaire visée à l'article 4, selon le cas, avant que ne débute le processus de modification réglementaire;
 - 7.2° le SUE rédige un projet de règlement à soumettre au Conseil pour adoption dans les meilleurs délais;
 - 7.3° le processus de modification réglementaire prévu à la section V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est suivi.

Article 7 Abandon d'un projet de règlement

Le Conseil peut, à sa discrétion et lorsqu'il l'estime opportun, choisir de laisser tomber un projet de modification réglementaire à toute étape du processus. Dans ce cas, il adopte une résolution en exposant les motifs, et copie de ladite résolution est expédiée au requérant. La moitié du montant payé par le demandeur en vertu du paragraphe 2° de l'article 4 est alors remboursable.

Article 8 Délai entre le dépôt de la demande et la conclusion

Toute demande adressée à la Municipalité en vertu du présent règlement est scellée dans un délai allant de deux (2) à six (6) mois, selon sa complexité et le fait qu'elle soit susceptible ou non d'approbation référendaire.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

260-10-2020
Règlement SQ06-003-1 modifiant le règlement SQ06-003 concernant les nuisances



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Règlement SQ06-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'adopter un Règlement modifiant le Règlement SQ06-003 afin d'y ajouter une mention concernant la responsabilité conjointe du propriétaire en cas de nuisances sur un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 4 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le règlement numéro SQ06-003-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.

Article 2 Modification à l'article 3 du Règlement SQ06-003

L'article 3 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 3 Modification à l'article 5 du Règlement SQ06-003

L'article 5 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, d'un alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 4 Modification à l'article 6 du Règlement SQ06-003

L'article 6 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 5 Modification à l'article 7 du Règlement SQ06-003

L'article 7 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 6 Modification à l'article 8 du Règlement SQ06-003

L'article 8 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »



No de résolution
ou annotation

Article 7 Modification à l'article 12 du Règlement SQ06-003

L'article 12 du Règlement SQ06-003 est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait des mots « d'une arme à air comprimée utilisée à des fins récréatives de type 'paint-ball' »
- Par l'ajout, à la suite du paragraphe a), des mots « sauf dans le cas du propriétaire de l'immeuble ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5

261-10-2020

Résolution d'appui du conseil pour permettre à Jérémie Vachon de siéger au conseil d'administration de l'OBV-RPNS pour représenter la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à siéger sur le CA de l'OBV RPNS pour représenter la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon travaille en étroite collaboration avec l'OBV sur des projets variés;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil manifeste son intérêt et donne son appui pour que monsieur Jérémie Vachon puisse siéger sur le CA de l'OBV RPNS pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6

262-10-2020

Contribution relative aux espaces verts – demande de permis de lotissement 2020-10009 (Domaine Canard Blanc)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement #2020-10009 déposée par le propriétaire du matricule 1287-22-7274 (1040, chemin du Tour-du-Lac) visant à subdiviser les lots 5 870 346 et 5 868 943;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de lots officiels à créer sont à déterminer;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2 du *Règlement de lotissement U-13* en vigueur portant sur la contribution relative aux espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale prévue à la demande de permis de lotissement #2020-10009 doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis, sous le matricule 1287-22-7274;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (404 500 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.1) est de 444 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 22 247,50 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement #2020-10009, la contribution en argent représentant un montant de 22 247,50 \$;



No de résolution
ou annotation

QUE conformément à l'article 35, al. 1, par. 6° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de lotissement et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

8.7

263-10-2020

Concept et soumission d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aller chercher des services professionnels pour l'élaboration d'un concept et d'une proposition d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil qu'une première phase des travaux de réaménagement soit réalisée au printemps 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 232-09-2020;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public portant le numéro URB2020-01 et intitulé « Concept et soumission d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère ».

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

13.1

264-10-2020

Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et sec-très adj.

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et sec-très adj.



No de résolution
ou annotation

